

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE LA MRC, LE MARDI 27 AOÛT 2019 À 14 H 2

Sont présents : Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Noël Richard, maire de Grande-Vallée
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le directeur général ouvre la séance à 14 h 2 et mentionne qu'étant donné l'absence du préfet et du préfet suppléant, un président d'assemblée doit être nommé.

Madame Délisca Ritchie Roussy propose monsieur Noël Richard et celui-ci accepte.

2. RÉSOLUTION 19-101 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 août 2019 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 août 2019
3. Règlement # 19-208 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
4. Certificats de conformité :
 - a) Règlement 1156-11-40 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Règlement 1156-11-41 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
5. Levée de la séance

3. RÉSOLUTION 19-102 : RÈGLEMENT # 19-208 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 de la LAU, le document complémentaire du schéma contient des conditions minimales relatives à la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT que la carte des grandes affectations n'a pas été modifiée lors de la modification du périmètre urbain de Cloridorme par le règlement 18-203 entré en vigueur en octobre 2018, mais qu'il est préférable de le faire rapidement afin de favoriser l'octroi d'une subvention pour le compostage à Cloridorme, issu d'un programme dont l'un des critères est le nombre de résidences dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel doit être érigée une construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement, à l'exception de, entre autres :

Toute zone déterminée à la réglementation d'urbanisme municipale dont les terrains sont traversés par une emprise de chemin de fer et dont :

- La partie adjacente à la rue ne peut, raisonnablement, faire l'objet d'une construction et n'est pas conforme aux règlements de zonage et de lotissement;
- La partie non adjacente à la rue est conforme au règlement de lotissement de la municipalité ou est protégée par droit acquis;
- Les deux parties de terrain appartiennent à un seul et même propriétaire;
- Le propriétaire a obtenu un droit de passage de la compagnie de chemin de fer, dûment enregistré;
- Seul l'usage résidentiel avec un maximum de (deux) 2 logements est permis;

CONSIDÉRANT que le MTQ n'accorde pas de servitudes enregistrées sur son emprise;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement concerne seulement le territoire de la ville de Gaspé et qu'il s'agit d'une demande de la Ville de Gaspé, le délai de consultation des municipalités est porté à 20 jours au lieu de 45 jours, tel qu'il est possible d'en décider en vertu de l'article 52 de la LAU;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Ville de Gaspé et qu'une séance de consultation publique a été annoncée via le site Web de la MRC et qu'elle a été tenue le 31 juillet 2019 au bureau de la MRC et qu'aucune personne ne s'y est présentée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement # 19-208 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109;
2. Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC, aux MRC adjacentes, au DT du MAMH et au MAMH à Québec.

4. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉSOLUTION 19-103 : RÈGLEMENT 1156-11-40 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-40 le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-40;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-40;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 19-104 : RÈGLEMENT 1156-11-41 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-41 le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-41;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-41;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Nelson O'Connor, la séance est levée à 14 h 7.

Noël Richard
Président d'assemblée

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général